

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RESPECT'HOME LIQUIDE RINCAGE VAISSELLE

Code du produit : 2228

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

PRODUIT DE RINCAGE VAISSELLE POUR MACHINE

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE. Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr www.hydrachim.fr

FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H226 Liquide et vapeurs inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection

des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée,

conformément à la réglementation nationale.



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_002_00_5	GHS07, GHS02	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 64-17-5	Dgr		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457610-43-XXXX	Eye Irrit. 2, H319		
ETHANOL			
INDEX: 1488	GHS07		2.5 <= x % < 10
CAS: 1235390-87-0	Wng		
EC: 444-850-4	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-0000018776-57-0000			
D-PENTOSE OLIGOMERIC C5 ALKYL			
GLYCOSIDES			
INDEX: 607-002-00-6	GHS02, GHS05	В	0 <= x % < 2.5
CAS: 64-19-7	Dgr	[1]	
EC: 200-580-7	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119475328-30-XXXX	Skin Corr. 1A, H314		
ACIDE ACETIQUE			
INDEX: 0063	GHS05		0 <= x % < 2.5
CAS: 68515-73-1	Dgr		
EC: 500-220-1	Eye Dam. 1, H318		
REACH: 01-2119488530-36-XXXX			
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES,			
C8-10 GLYCOSIDES			



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603_002_00_5		inhalation: ETA = 117 mg/l 4h
CAS: 64-17-5		(vapeurs)
EC: 200-578-6		orale: ETA = 10470 mg/kg PC
REACH: 01-2119457610-43-XXXX		
ETHANOL		
INDEX: 607-002-00-6	Skin Corr. 1A: H314 C>= 90%	
CAS: 64-19-7	Skin Corr. 1B: H314 25% <= C < 90%	
EC: 200-580-7	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	
REACH: 01-2119475328-30-XXXX	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
ACIDE ACETIQUE		



Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.



Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle



- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
64-19-7	25	10	50	20	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

64-17-5 200 ppm 4(II)
64-19-7 10 ppm 2(I)
25 mg/m³

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes: TMP N°: 64-17-5 1000 1900 5000 9500 84 64-19-7 10 25 20 50

- Suisse (SUVAPRO 2019):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	
64-17-5	500 ppm	1000 mg/m ³			
	960 mg/m ³	1920 fc/m ³			
64-19-7	10 ppm	20 mg/m ³			
	25 mg/m ³	50 fc/m³			

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
64-17-5	1000 ppm					
	1920 mg/m ³					
64-19-7	10 ppm	20 ppm				
	25 mg/m ³	50 mg/m³				



Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 59500 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 420 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 357000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 124 mg de substance/m3

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 25 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 25 mg de substance/m3

ETHANOL (CAS: 64-17-5) **Utilisation finale:**

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1900 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.654 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.27 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.487 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.048 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 560 mg/l

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.47 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 3.058 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.306 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 30.58 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 11.36 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 1.136 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 85 mg/l

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les veux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections

physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	or in morniation our los proprietos priyorques et eminiques escentio	
4	Etat physique	
	Etat Physique :	Liquide Fluide.
	Couleur	
	Limpide jaune pâle.	
- Q	Odeur	
	Seuil olfactif :	Non précisé.
-Q	Point de fusion	
	Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
-Œ₽	Point de congélation	
	Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-Œ₽	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	

	Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Q)	Inflammabilité	
	Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
A 10	Limitos inférioura et supérioura d'avalogion	

Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%):

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	

10	Foint a eciali		
	Point d'éclair :	37.00 °C.	
		Méthode de détermination du point d'éclair :	
		ISO 13736 (Détermination du point d'éclair - Méthode Abel en vase	
		clos).	

		clos).
Q)	Température d'auto-inflammation	
	Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

	1 only intervalle d'auto-inhammation.	Non concerne.
Q)	Température de décomposition	

Point/intervalle de decomposition :	Non concerne.
рН	
pH:	4.50 +/- 1.0.

	Acide faible.
pH:	4.50 +/- 1.0.

٠ H	Viscosite differintique		
	Viscosité :	Non précisé.	
Q	Solubilité		

200			
	Hydrosolubilité :	Insoluble.	
	Liposolubilité :	Non précisé.	

	z.pocolasimo i	Tren presiden
V	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
	Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur			
	Pression de vapeur (50°C):	Non concerné.	
20 w	B 107 07 1 107 1 10		

Q)	Densité et/ou densité relative	
	Densité :	1.01 +/- 0.02 g/cm3

		···· / ··· 3 / ·····
Q)	Densité de vapeur relative	
	Densité de vapeur :	Non précisé.

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible. 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes



10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances



Toxicité aiguë :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

D-PENTOSE OLIGOMERIC C5 ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 1235390-87-0)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 20000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 117-125 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h



Mutagénicité sur les cellules germinales :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Espèce : Souris

Méthode REACH B.12 (Mutagénicité: Essai in vivo du micronoyau sur

érythrocytes de mammifère)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des

cellules de mammifères)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

d)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale : C = 100 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90

ours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

d)

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.



Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n° 24.
- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité



12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 11200 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 250 mg/l

OCDE Ligne directrice 212 (Poisson, essai de toxicité à court terme aux

stades de l'embryon et de l'alevin)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 857 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 9.6 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 > 275 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 96.64 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 21 mg/l

Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 37 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

NOEC = 10 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

D-PENTOSE OLIGOMERIC C5 ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 1235390-87-0)
Toxicité pour les poissons : CL50 101 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 596.1 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 45.67 mg/l



12.1.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2. Persistance et dégradabilité



12.2.1. Substances

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1) Biodégradation : Rapidement dégradable.

D-PENTOSE OLIGOMERIC C5 ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 1235390-87-0)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.99 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation



12.3.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau. l'air. le sol. la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	274 601	E1	3	D/E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutenti on	Séparatio n	
	3	-	III	5 L	F-E. S-E	223 274 955	E1	Category A	-	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.



14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures

halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.



Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TVVA . Time vveignled Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02 : Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.